VILLE DE CAEN

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 FEVRIER 2016

- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 14 septembre 2015 et du 12 octobre 2015
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.
- Révision n°1 du PLU Procédure dite "allégée"

Le Conseil Municipal:

DECIDE d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-12 II du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs ci-dessus exposés :

APPROUVE les modalités d'organisation de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme telles que décrites ;

DIT qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

DIT que la présente délibération sera, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée en lettre RAR par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées à cette révision allégée ;

DIT que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
- affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire)
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

 S.P.L.A. Caen Presqu'île - Prorogation du groupement de commandes entre les communes de Caen, Mondeville et Hérouville St Clair, la communauté d'Agglomération Caen la Mer, la Région Normandie et le Syndicat Mixte des Ports Normands Associés - Mise en place d'un Projet d'Intérêt Majeur (PIM)

Le Conseil Municipal:

ADOPTE le principe de mandat N°4 permettant la mise en œuvre du Projet d'Intérêt majeur (PIM) dans le cadre d'une enveloppe de 250 000 € HT, dont 100 000 € HT pour les missions liées à la mise en place du PIM et de la stratégie foncière et 150 000 € HT pour les missions liées à la communication à l'échelle du plan-guide, et fixant la rémunération du mandataire à 100 000 € HT, qui sera signé par la Ville, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. BELLET ayant voté contre

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

 S.P.L.A. Caen Presqu'île - Contrat de mandat en vue de l'élaboration du dossier de création de la ZAC du Nouveau Bassin à CAEN

Le Conseil Municipal:

ADOPTE le principe d'un nouveau mandat, dont une copie est annexée à la présente délibération, à confier à la SPLA pour prendre en charge les différentes étapes de l'élaboration du dossier de création de la ZAC communale du Nouveau Bassin sur le territoire de Caen pour une enveloppe de dépenses estimées à 110 000 € HT et fixant la rémunération du mandataire (SPLA) à 64 000 € HT ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mandat de ZAC.

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. BELLET ayant voté contre

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

 Mois de l'architecture 2016 en Normandie - Versement d'une participation à Territoires pionniers / Maison de l'architecture, organisatrice de la manifestation

Le Conseil Municipal:

APPROUVE les termes de la convention qui définissent les engagements entre la ville de Caen et Territoires pionniers / maison de l'Architecture de Normandie et qui fixent le montant de la participation de la ville à 6 000 € pour l'organisation du mois de l'architecture 2016 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

• OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attributions de subventions

Le Conseil Municipal:

ACCORDE aux propriétaires qui ont réalisé des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique une subvention d'un montant total de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité.

 Travaux extérieurs de restauration d'immeuble - Participation de la Ville dans le périmètre du centre ancien.

Le Conseil Municipal:

ALLOUE au propriétaire ayant réalisé des travaux extérieurs de restauration d'immeuble situé dans le périmètre du centre ancien une subvention d'un montant de 9 868,84 €.

Adopté à l'unanimité.

• Projet de renouvellement urbain du quartier du Calvaire Saint-Pierre - llot de l'église - Cession d'un terrain au profit de la SCCV SOTRIM 1 - Délibération complémentaire

Le Conseil Municipal:

INDIQUE que les droits à construire affectés au terrain cédé par la Ville au profit de la SCCV SOTRIM 1, cadastré HE n°s 226, 227 et 231 d'une superficie de 1 676 m², sont portés à 3 170 m², se décomposant en 2 085 m² à usage d'habitation et en 1 085 à usage de locaux d'activités :

RAPPELLE que les prix unitaires de cession s'élèvent à 200 € HT/m² de surface de plancher affectés au logement et à 90 € HT/m² de surface de plancher affectés aux activités ;

DIT en conséquence que le prix total de cession ressort à 514 650 € HT, représentant un différentiel de 15 466 € HT par rapport au prix déjà réglé de 499 184 € HT aux termes de l'acte de vente signé le 21 janvier 2014 ;

PRECISE que la SCCV SOTRIM 1 est en conséquence redevable à l'égard de la Ville d'un prix complémentaire de 15 466 € HT :

MENTIONNE que les frais d'établissement de l'acte notarié rectificatif seront supportés par l'opérateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature l'acte rectificatif.

Adopté à l'unanimité.

Cession d'un terrain situé avenue Georges Clémenceau au profit de la société EDIFIDES

Le Conseil Municipal:

DECIDE de céder au profit de la société EDIFIDES, ou de toute autre personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle de terrain, cadastrée section LY n° 136 pour 1 393 m², située avenue Georges Clémenceau, dans le cadre d'une opération de construction de 94 logements répartis sur 5 bâtiments ;

DIT que cette cession est consentie moyennant le prix de 690 000 € HT, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

INDIQUE que, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, une promesse de vente sera conclue entre les parties sous les conditions suspensives ci-avant exposées ;

PRECISE que l'ensemble des conditions suspensives devront être levées au plus tard le 15 novembre 2016 en vue d'une régularisation de la vente définitive au plus tard le 15 décembre 2016 :

DIT que le terrain sera cédé grevé de servitudes, en raison de l'existence d'une armoire ERDF/ GRDF et de la présence de réseaux d'eaux usées et pluviales, telles que figurant sur le plan ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente, et en premier lieu, la promesse de vente.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Vente de gré à gré d'une maison située 36 clos du Poteau Rouge à Caen au profit d'un particulier
Le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre à Monsieur MRANI, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison accolée située 36 clos du Poteau rouge à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HA n° 163 d'une contenance de 192 m²,

DIT que la vente s'opérera au prix de cent trente cinq mille euros (135 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur.

INDIQUE qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

 Complexe sportif des Bénédictines - Bail emphytéotique entre la ville de Caen et l'Avant-Garde Caennaise - Conclusion d'un avenant n° 2

Le Conseil Municipal:

DECIDE de conclure un avenant n° 2 au bail emphytéotique pendant entre la Ville de Caen et l'Avant-Garde Caennaise pour prévoir la prise en charge par la ville des dépenses correspondant à l'impôt foncier, ainsi qu'aux visites annuelles réglementaires et contrats d'entretien concernant le complexe sportif des Bénédictines ;

DIT que ces dépenses seront imputées sur la créance de l'Avant-Garde Caennaise ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

 Implantation de deux lignes électriques souterraines sur le domaine communal - Parcelles MX n°s 47 et 51, avenue Père Charles de Foucauld - Convention Ville/ERDF

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 120 mètres sur les parcelles cadastrées section MX n°s 47 et 51, avenue Père Charles de Foucauld à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Construction d'un pôle enfance, d'une cuisine de secteur et d'une salle de sports multi-activités.
Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE au groupement de maîtrise d'œuvre constitué de MILLET CHILOU – Mandataire/Ecola/BERIM/BEGC/IGC/AGI2D, le marché de construction d'un pôle enfance, d'une cuisine de secteur et d'une salle de sports multi-activités.

DECIDE de conclure le marché correspondant avec la dite équipe comprenant les missions ci-après :

- **Tranche Ferme**: mission de base au sens de la Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.), esquisse, APS, APD, pour les trois hypothèses RT 2012, BEPAS et BEPOS en y incluant les études d'approvisionnement énergie, et les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de

retour sur investissement);

Pour un montant de 200 531,25 € HT

Tranche Conditionnelle 1: PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse RT 2012 en y incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement);

Pour un montant de 546 343,75 € HT

OU

Tranche conditionnelle 2 : PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse BEPAS incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement);

Pour un montant de 572 293,75 € HT

OU

- **Tranche conditionnelle 3**: PRO, DCE, VISA (lots architecturaux), EXE (lots techniques fluides: courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation et lots techniques froid), SYN, ACT, DET, AOR pour l'hypothèse BEPOS incluant les études de performance énergétique (compris le calcul du temps de retour sur investissement);

Pour un montant de 613 241,05 € HT

- Tranche conditionnelle 4 : OPC quel que soit la tranche conditionnelle affermie;

Pour un montant de 70 312,50 € HT

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

 Habitat - Avis sur demande de rattachement de Caen Habitat (OPH) à la communauté d'agglomération Caen la Mer

Le Conseil Municipal:

DONNE un avis favorable à la demande de rattachement de Caen Habitat à la communauté d'agglomération et ce par anticipation de l'échéance fixée par la loi ALUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

• Théâtre de Caen - Convention de partenariat entre l'ensemble Correspondances et le Théâtre de Caen Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Ensemble Correspondances et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen.

Adopté à l'unanimité.

• Eclat(s) de rue # 2 - Adhésion Réseau ReNAR

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion au réseau ReNAR (Réseau Normand des Arts de la rue) et son conventionnement pour 3 ans :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Caen et l'association "Archipel", pour le réseau ReNAR;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte du réseau ReNAR.

Adopté à l'unanimité.

• Eclat(s) de rue # 2 - Présentation et demande de subventions

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le déroulé de la Saison des Arts de la Rue ;

SOLLICITE dans le cadre de cette nouvelle saison, la Région Normandie, le Département du Calvados, le GIP Normandie Impressionniste, l'ODIA, Spectacle Vivant en Bretagne, la MATMUT ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tous documents se rapportant à ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

Direction de la Culture - Subventions affectées - Année 2016

Le Conseil Municipal:

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Adopté à l'unanimité.

Participation de la Ville à la création d'une association Carnaval Etudiant de Caen Normandie

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la participation de la Ville de Caen à la création de l'association Carnaval Etudiant de Caen Normandie.

Adopté à l'unanimité.

• PEG - Projet Educatif Global - Subventions affectées

Le Conseil Municipal:

DECIDE d'accorder les subventions affectées suivantes :

Adopté à l'unanimité.

• Projets éducatifs scolaires - Attribution de subventions

Le Conseil Municipal:

DECIDE d'accorder diverses subventions affectées à des établissements scolaires pour un montant global de 14 329 €.

Adopté à l'unanimité.

• Direction des sports - Subvention affectée février 2016

Le Conseil Municipal:

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée à l'association suivante :

Adopté à l'unanimité.

 Gestion des propriétés forestières de la Ville de Caen - Convention Office national des forêts 2016-2034

Le Conseil Municipal:

APPROUVE les termes de la nouvelle convention liant la Ville de Caen et l'Office National des Forêts ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

• Mise en place d'un service gratuit de navettes bus

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la mise en place du système de navettes bus gratuites le mercredi après-midi et le samedi après-midi desservant le centre-ville à partir d'un parking d'accueil situé dans l'enceinte du parc des expositions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération Caen la Mer ;

DECIDE de prendre en charge le coût de cette opération ;

Adopté à l'unanimité.

• Rapport d'observations définitives sur la gestion du GIP JEM Normandie 2014

Le Conseil Municipal:

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du GIP « JEM Normandie 2014 » pour les années 2010 à 2014.

Le conseil prend acte

• Subventions de fonctionnement 2016

Le Conseil Municipal:

ACCORDE à diverses associations relevant des secteurs de l'Education, du Sports, de la Culture et de la Démocratie de Proximité des subventions de fonctionnement :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de programme / crédits de paiement - Exercice 2016 : créations et modifications Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer et/ou de modifier les Autorisations de Programme suivantes :

Code Programme	Libellé Programme	Millésime	Durée (nombre d'années)	Total enveloppe BP 2016	Modification enveloppe 2016	Total Enveloppe
FDSPORTS	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	2015	6	11 426 000,00	- 3 300 000,00	8 126 000,00
AMGTORVEN	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO- VENOIX	2016	3		3 300 000,00	3 300 000,00

DECIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

Code Programme	Millésime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	Total Enveloppe	Montant Affectation 2015	Montant Affectation 2016	Total Affectation
FDSPORTS	2015		FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	8 126 000.00			
FDSPORTS	2015	4005	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS		1 676 000,00		1 676 000,00
FDSPORTS	2015	4006	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS		3 560 000,00	240 000,00	3 800 000,00
FDSPORTS	2015	4007	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS		850 000,00	1 800 000,00	2 650 000,00
AMGTORVEN	2016		AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO- VENOIX	3 300 000,00			
AMGTORVEN	2016	4008	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO- VENOIX			3 300 000,00	3 300 000,00

PREND ACTE des prévisions de crédits de paiement et des recettes sur AP.

Adopté à la majorité absolue.

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)

Adaptations budgétaires - Autorisation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal:

APPROUVE diverses adaptations budgétaires sur le budget principal et sur le budget eau potable.

Adopté à l'unanimité.

 Caen Habitat - Renégociation de lignes d'emprunt en cours pour 27 932 619,91 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sollicitation de réitération de garantie

Le Conseil Municipal:

DECIDE

Article 1:

La Ville de Caen réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par Caen Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 24/11/2015 est de 0,75 %;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30 %;

Article 3:

La garantie de la Ville de Caen est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Caen Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Caen s'engage à se substituer à Caen Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5:

Le Conseil autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir aux avenants entre la Caisse des dépôts et

consignations et Caen Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Calvados habitat - Acquisition en VEFA de 42 logements à Caen situés avenue de Paris et de Rouen.
Sollicitation de garantie d'emprunt à 50% pour un emprunt de 3 572 961 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal:

ACCORDE la garantie de la Ville de Caen à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 572 961,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44068 constitué de 2 lignes de Prêts.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorise le Maire, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Adopté à l'unanimité.

 Société les foyers HLM - Travaux d'aménagement et de restructuration de la résidence FJT Robert Rème situe rue Eustache Restout à Caen - Garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un emprunt global de 196 693 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal:

ACCORDE la garantie de la Ville de Caen à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 196 693 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°42215 constitué d'une ligne de prêt.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 30 mars 2015 ayant le même objet.

Adopté à l'unanimité.

• Autorisation de recours au service civique

Le Conseil Municipal:

DECIDE

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois aux volontaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Recensement de la population - Rémunération du personnel

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le tableau des modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE en €
1 ^{ère} formation	10.00
Tournée de reconnaissance	20.00

2 ^{ème} formation	10.00
Adresse enquêtée	0.70
Feuille de logement recensé	1.10
Bulletin individuel	1.00
Dossier d'adresse collective	0.52
Feuille d'adresse non enquêtée	0.52
Feuille de logement non enquêté	0.52
Frais de déplacement	Prêt de vélo

INDIQUE que pour l'exercice de leur mission, les agents recenseurs percevront une somme nette, versée en une seule fois, établie au regard de la quantité d'imprimés collectés ou remplis.

Le personnel d'encadrement bénéficiera d'une indemnité forfaitaire fixée comme suit :

Coordonnateur : 510 €Contrôleur : 460 €

PRECISE que les rémunérations visées ci-dessus sont nettes, la Ville assumant les charges sociales afférentes ;

Les agents recenseurs, au titre de la protection sociale, sont assujettis au régime général de la sécurité sociale, et au titre de la retraite complémentaire à l'IRCANTEC, à l'exception des agents actifs titulaires de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière et des personnes de plus de 65 ans ;

DIT que les sommes seront prélevées sur la dotation financière versée par l'Etat pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

 Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Caen la mer, la Ville de Caen, le CCAS de Caen, ainsi que des communes et organismes situés dans le périmètre géographique de Caen la mer, pour la réalisation de diagnostics techniques immobiliers et pour l'analyse de fibres d'amiante dans l'air ou dans les matériaux

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

Adopté à l'unanimité.

 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Caen, la Communauté d'Agglomération Caen la mer, le CCAS de la Ville de Caen pour le marché de fournitures de mobilier de bureau

Le Conseil Municipal:

DECIDE d'approuver le projet de convention précisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer, la Ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen – en application de l'article 8 du Code des marchés publics – pour l'achat de fournitures de mobilier de bureau, afin d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés à bons de commandes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

• Convention définissant les conditions de mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Caen - Avenant n°3

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le projet d'avenant à intervenir entre la Ville et la Communauté d'agglomération Caen la mer pour la mise à disposition de la Direction de l'eau et de l'Assainissement et en fixer les conditions de remboursement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3.

Adopté à l'unanimité.

 Convention d'assistance et de mise à disposition de moyens au profit du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen par la Ville de Caen - Avenant n°4

Le Conseil Municipal:

APPROUVE les termes de l'avenant n °4 à la convention d'assistance et de mise à disposition de moyens de la Ville au profit du Syndicat ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Inscription d'un agent à l'ordre des architectes

Le Conseil Municipal:

APPROUVE l'adhésion d'un agent au Conseil National de l'Ordre des Architectes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

 Caen Habitat - La Caennaise - Désignation d'un représentant en remplacement de M. Ludwig Willaume

Le Conseil Municipal:

DECIDE de désigner un représentant au Conseil d'administration de La Caennaise et au Conseil d'administration de Caen Habitat ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret

Est candidate:

- Au Conseil d'administration de La Caennaise : Mme Stéphanie CALME-GUILLOU
- Au Conseil d'administration de Caen Habitat : Mme Stéphanie CALME-GUILLOU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Stéphanie CALME-GUILLOU est désignée pour siéger au sein des Conseils d'administrations de La Caennaise et de Caen Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville, à la Direction des Assemblées.

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 3 FEVRIER 2016.